

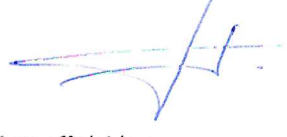
## PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

### DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
12	2

Date de convocation
20/02/2026

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 18/03/2026

Acte affiché le : 18/03/2026

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Annick Barré, Tugdual Braban, Dominique Cogen, Renée Courtel, Jean-François Dumonteil, Françoise Guillem, Hubert Le Lann, Sandra Le Nouvel, Michel Morvant, Éric Prigent, Bernard Saliou, Patrick Urien

Titulaire présent – sorti de la séance - non votant : Jean-Charles Lohé,

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Catherine Henry, Joëlle Le Bihan, Jacqueline Mazéas, Guillaume Robic

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Paul Cozic, Viviane Moisan

Suppléant.e.s excusé.e.s : Catherine Boudiaf, Christian Faivret

L'An deux mille vingt-six, le 04 mars, s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé.

#### Approbation du Compte financier unique du PETR Pays COB 2025

Vu, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Vu l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU pour entités publiques locales sous instruction M57

Considérant la délibération 2023-35 du 19 octobre 2023 relative au « Passage au référentiel M57 concernant la comptabilité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Centre Ouest Bretagne » à effet du 1er janvier 2024

Vu le compte financier unique 2025 définitif du PETR Pays COB validé par le responsable du service de gestion comptable de référence pour la Direction départementale des Finances publiques

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur ne pouvant prendre part au vote du compte administratif ni être présent, il convient de nommer un.e président.e de séance, qui sera signataire de la délibération.

Madame Sandra Le Nouvel, vice-présidente du Pays COB, est nommée présidente de séance.

Monsieur Jean-Charles Lohé, Président, après avoir présenté le compte administratif, quitte la salle avant le vote.

Madame Sandra Le Nouvel met aux voix le compte administratif 2025 tel que ci-dessous présenté :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement 2025	1 312 573.06 €	1 323 627.07 €	11 054.01 €
Investissement 2025	33 912.90 €	53 031.66 €	19 118.76 €
<b>Total exercice 2025</b>	<b>1 346 485.96 €</b>	<b>1 376 658.73 €</b>	<b>30 172.77 €</b>
Report recettes fonctionnement 002		137 791.75 €	148 845.76 €
Report recettes investissement 001		73 129.58 €	92 248.34 €
Résultat de clôture	<b>1 346 485.96 €</b>	<b>1 587 580.06 €</b>	<b>241 094.10 €</b>

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2025.

La Vice-Présidente  
du PETR Pays COB,  
Sandra Le Nouvel

